

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat (réservé au bailleur) : _____

Date de prélèvement : 5 10 15

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) O.P.H. Val du Loing Habitat à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de O.P.H. Val du Loing Habitat

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA :

FR13ZZZ429195

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____
Ville : _____
Pays : _____

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : O.P.H. Val du Loing Habitat
Adresse : 31 Avenue J.F. KENNEDY - B.P. 82
CP : 77793
Ville : NEMOURS cedex
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE
(IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE
DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement :

Paiement récurrent / répétitif

Paiement ponctuel

Du : ___ / ___ / ___ Au : ___ / ___ / ___

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur : _____

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel : En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par O.P.H. Val du Loing Habitat. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec O.P.H. Val du Loing Habitat.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.